



Ville de Bandol

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE
DU MERCREDI 21 MAI 2025

Présents : cf feuille de présence

La séance est ouverte à 10h30 sous la présidence de monsieur Jean-Paul Joseph, maire de Bandol.

Monsieur Joseph ouvre la séance en saluant la présence de madame Marilyn Di Martino, directrice générale de l'entreprise LOCASAIL.

En effet, Monsieur Bruno Féron, membre titulaire du conseil portuaire, représentant les professionnels du port, a fait connaître sa décision de quitter ses fonctions pour faire suite à la cession complète de l'ensemble de ses activités sur le port.

Monsieur Joseph annonce en conséquence, que monsieur Éric Laban, jusqu'alors suppléant de monsieur Féron, deviendra membre titulaire et que madame Di Martino deviendra membre suppléant de monsieur Laban.

Cela prendra effet dès la signature prochaine d'un arrêté municipal mettant à jour la composition du conseil portuaire. Dans l'attente, madame Di Martino participe à la présente séance en qualité d'invitée. Monsieur Rocheteau rappelle d'ailleurs qu'il est de coutume que les titulaires et les suppléants soient systématiquement conviés aux séances du conseil portuaire, ils sont également systématiquement destinataires de l'ensemble des documents d'information produits à l'attention des membres du conseil et peuvent participer aux discussions et échanges en séance, leur vote n'étant en revanche pris en compte qu'en l'absence du membre titulaire dont ils sont suppléants.

Cela étant dit, monsieur Joseph rappelle que l'ordre du jour de la réunion prévoit les 3 points suivants :

- 1/ Mise à jour du plan de traitement des déchets et résidus portuaires
- 2/ Information sur la démarche de certification ISO 18725 – Ports Propres
- 3/ Information sur l'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port
- 4/ Questions diverses

Il passe ensuite la parole à monsieur Rocheteau qui propose de démarrer les échanges par le deuxième point de l'ordre du jour portant sur la démarche d'obtention de la certification ISO 18725 – Ports Propres dans laquelle est engagée le port de Bandol, le premier point de l'ordre du jour en étant la conséquence.

1/ Démarche de certification ISO 18725 – Ports Propres

Monsieur Rocheteau présente madame Stéphanie Tiffon, agent portuaire à la SOGEBEA, qui assiste à la réunion en qualité d'invitée, et qui a spécialement été chargée par la direction de la SOGEBEA d'assurer la conduite du projet « Ports Propres ».

Madame Tiffon présente à l'assemblée les grands principes de ce que recouvre la démarche « Ports Propres » et en particulier les différents critères à remplir pour pouvoir prétendre à demander l'obtention de la certification ISO 18725 – Ports Propres. Elle rappelle que la démarche Ports Propres est une initiative visant à améliorer la gestion environnementale des ports de plaisance. Elle est cadrée par la norme ISO 18725, dite « norme mondiale Ports Propres », seule et unique norme environnementale mondiale spécifique aux ports de plaisance. Cette norme ISO garantit le respect de critères standardisés au niveau mondial.

La SOGEBBA s'est engagée dans cette démarche au travers de la déclaration de politique environnementale du port de Bandol signée en 2024, disponible sur le site internet du port mais également affichée sur les panneaux d'affichage de la Capitainerie, et au travers de la mise en œuvre d'actions ciblées, que madame Tiffon précise à l'ensemble des participants.

L'objectif final est donc, maintenant, de passer l'épreuve de l'audit de certification, conduit par une auditrice missionnée à cet effet par l'AFNOR, et qui se déroulera les 19 et 20 juin 2025.

Madame Tiffon remet à l'ensemble des participants un document reprenant les informations qu'elle vient d'aborder.

Madame Di Martino indique qu'il lui semble que le fait que la station de pompage des eaux noires ne soit disponible que sur rendez-vous est probablement un très gros frein à ce que son usage se répande massivement chez les usagers, et notamment les locataires de bateaux.

Madame Tiffon prend note de cette remarque et indique que les agents portuaires, susceptibles d'accueillir les usagers pour l'usage de cette pompe, sont présent 7 jours sur 7 à la capitainerie sur une amplitude horaire de 8h à 18h qui peut permettre à tous les usagers d'y avoir largement recours. Monsieur Ladislas, maître de port principal, complète le propos en précisant que cette contrainte est liée à la configuration peu pratique de l'actuelle installation qui nécessite l'assistance d'un agent portuaire dans la plupart des cas. Il précise, toutefois, que le projet de réaménagement et de modernisation du port prévoit que cet équipement soit dorénavant implanté à un endroit qui en facilitera, et l'accès et l'usage. Celui-ci pourra peut-être alors se faire de manière autonome et en libre-service par les usagers.

2/ Mise à jour du plan de traitement des déchets et résidus portuaires

Monsieur Gautier, directeur administratif et financier de la SOGEBBA, présente ensuite le document portant sur la mise à jour du plan de traitement des déchets qui a été fourni préalablement à la réunion aux participants.

Il rappelle que le plan de réception des déchets actuellement en vigueur a été adopté en 2022 pour une durée de 5 années. Toutefois, dans le cadre de la démarche Ports Propres, certains points présents dans ce plan ont évolué.

L'essentiel des évolutions porte sur la mise à jour des déchets pris en charge, la localisation, la qualité et la quantité de certains dispositifs de récupération ou de traitement et enfin sur des illustrations devenues obsolètes ou des plans devant également être mis à jour.

S'agissant de modifications mineures, il s'agit d'une simple évolution du plan de réception adopté en décembre 2022 et non d'un nouveau plan à part entière. Ainsi la durée de validité du plan précédemment adopté n'est pas modifiée.

Après avis du conseil portuaire, cette évolution sera transmise à la commune de Bandol pour faire l'objet d'un arrêté municipal qui devra être transmis au représentant de l'Etat. L'arrêté municipal pris pour acter cette évolution sera disponible à la capitainerie du port et mis en ligne sur le site du port.

Avis :

Le conseil portuaire émet un avis favorable à l'unanimité

3/ Avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port

Monsieur Rocheteau rappelle aux membres du conseil portuaire que le projet de réaménagement et de modernisation du port que conduit la SOGEBEA est décomposé en différentes tranches :

- Tranche ferme TF-001 = travaux de modernisation et de réaménagement de l'ex-port amodié et de la panne touristique
- Tranche ferme TF-002 = travaux de modernisation et de réaménagement de la station d'avitaillement
- Tranche optionnelle TO-001 = travaux de redimensionnement et réalisation des exutoires pluviaux donnant sur le port et installations d'interfaces terre-mer
- Tranche optionnelle TO-002 = travaux de traitement de surface du quai «Principal»
- Pôle nautique

Le processus d'obtention des autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation des travaux portuaires, poursuit son cours et est entré dans la dernière phase. En effet, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, avec notamment six permanences à la capitainerie du port.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la SOGEBEA. Il y note que le projet a été largement consulté, qu'il semble emporter une certaine adhésion et que l'enquête n'a finalement généré que peu de contributions. La SOGEBEA a produit et transmis un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions soulevées par le commissaire enquêteur.

Il dispose, maintenant, d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 25 mai 2025 pour établir son rapport définitif et l'adresser au préfet, qui devra ensuite prendre la décision finale, sur ces bases, d'autoriser les travaux. Il demeure toutefois une difficulté concernant la tenue d'une commission nautique locale, qui doit se réunir préalablement pour émettre un avis sur le projet, et qui n'a toujours pas été convoquée par l'Etat.

Au sujet de l'enquête publique, monsieur le Maire tient à faire une mise au point particulière au sujet d'une des contributions établies, à cette occasion, par le Groupement des Pêcheurs Plaisanciers de Bandol portant spécifiquement sur la problématique de la disparition des petits emplacements au profit de la grande plaisance.

Afin que l'assemblée soit parfaitement informée du sujet, il donne lecture de la contribution faite par cette association. Il transmet ensuite la parole à monsieur Rocheteau qui donne lecture de la réponse que la SOGEBEA a officiellement faite sur cette thématique au commissaire-enquêteur, qui l'a relevée dans son rapport de synthèse.

En premier lieu, monsieur Rocheteau précise donc que l'état des lieux de départ en 2021 est à nuancer fortement puisqu'une grande partie des postes d'amarrage qui étaient calibrés pour les petites unités étaient devenus inexploitable du fait de leur étroitesse et de leur exposition aux conditions météorologiques, peu compatible avec ces unités. C'est d'ailleurs cette incohérence que le projet de modernisation du port corrige en relocalisant ces unités, qui demeurent en nombre dans le plan de mouillage, dans l'endroit le plus abrité du port.

Il rappelle ensuite, comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises, notamment en conseil portuaire, que l'objectif de la modernisation du port est d'élargir les postes pour les adapter à la plaisance

moderne mais aussi de rééquilibrer la proportion du plan de mouillage consacrée aux unités entre 12 et 16 mètres, qui représentent le gros du marché, ce que confirment les professionnels de la location et de la vente présents à la réunion.

S'agissant des très grands postes, monsieur Rocheteau indique que les grandes unités, i.e. celles entre 24 et 45 mètres, sont déjà régulièrement accueillies dans le port, et qu'il ne s'agit pas de transformer le port de Bandol en port de très grande plaisance mais d'offrir quelques postes de ce gabarit créés à l'occasion d'un réaménagement astucieux du quai d'honneur. Les postes du Q200 et de la station d'avitaillement ne sont évidemment pas destinés à des contrats de longue durée.

Monsieur Rocheteau en profite pour faire une mise au point sur un sujet, qui visiblement, a été insuffisamment expliqué et qui concerne les dimensions des postes d'amarrage. Les nouveaux postes d'amarrage calibrés en "7,00 x 2,65m" peuvent accueillir des bateaux à partir de 5,20 m de longueur, comme cela figure sur le formulaire d'inscription sur la liste d'attente du port. Les postes de "8,00 x 3,00 m" peuvent, eux, accueillir des bateaux à partir de 6,25 m de longueur. Les bateaux de petites dimensions ont donc toujours leur place dans le port, et ce d'autant plus qu'il existe une dissonance forte entre les dimensions administratives des bateaux et leurs dimensions hors-tout réelles.

Enfin, monsieur Rocheteau explique que, en tant que gestionnaire portuaire, au moment de calibrer un projet de modernisation, il convient de se projeter sur les 50 prochaines années. En ce sens, il indique que les catégories 8<10 M et 11<13 M connaissent une dynamique forte sur la liste d'attente du port, la catégorie 8<10 M étant la catégorie historiquement la plus demandée, avec près de 35 % de demandes de plus que la catégorie de <7 M, en moyenne sur les 10 dernières années. Cette observation est corroborée par les données publiées régulièrement par le Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (<https://mer.gouv.fr/>) qui montrent une mutation de la flotte de bateaux de plaisance dans la région PACA. Entre 2014 et 2024, le recul des immatriculations de nouvelles unités dans les catégories <7m est très conséquent avec un quart de nouvelles immatriculations en moins. A contrario, le dynamisme des catégories intermédiaires est très net, confirmant ainsi les choix faits par la SOGEBE dans les nouveaux aménagements à construire.

Enfin, monsieur Rocheteau rappelle que la SOGEBE s'est engagée, dès le début du projet, à maintenir tous les contrats des plaisanciers dans le port, contrairement à ce qui s'est fait dans nombre d'autres ports. Ainsi, la réalisation du projet de modernisation du port ne remet nullement en cause la présence des petits bateaux dans le port de Bandol.

Madame Di Martino interroge ensuite monsieur Rocheteau sur le planning des travaux. Monsieur Rocheteau explique en réponse que les premiers travaux qui seront réalisés seront ceux de la tranche ferme 2, concernant le réaménagement de la station d'avitaillement et du quai côté capitainerie, qui pourraient démarrer dès l'automne 2025, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'ici là. Ils permettraient de livrer le nouvel équipement avant le démarrage de la saison 2026. Il est précisé que la station restera ouverte durant la grande majorité des travaux.

Pour la tranche ferme 1 (déconstruction/reconstruction de la panne amodiée et dragage), elle est estimée à environ 8 mois de travaux continus. Afin de conserver une marge de sécurité, elle ne peut donc être menée que si elle débute au plus tard en septembre de l'année en cours afin de pouvoir se terminer avant le début de la saison suivante. Les projections rendent donc l'hypothèse de début des travaux en septembre 2025 peu probable, l'autorisation environnementale n'ayant pas encore été délivrée.

Au surplus, au vu des échéances électorales municipales au printemps 2026, il paraît préférable de laisser le soin à l'équipe municipale qui aura été élue de valider définitivement ou non le lancement de travaux d'une telle ampleur et si engageant financièrement pour la SOGEBE. En effet, des oppositions sur la nature et le périmètre des travaux se sont manifestées en conseil municipal et il paraît aujourd'hui peu approprié pour la SOGEBE d'engager de tels travaux alors qu'un changement éventuel de gouvernance est possible et qu'une autre équipe devrait conduire l'essentiel des travaux contre lesquels elle s'est opposée.

Madame Di Martino regrette que compte tenu de ce calendrier retardé, les professionnels aient été déplacés vers la panne B. Elle remercie la SOGEBA pour les bungalows qui ont récemment été mis en place mais note que la cohabitation avec certains plaisanciers de la panne B s'avère complexe.

4/ Questions diverses

Monsieur Laban interroge la SOGEBA sur la possibilité d'accueillir des plaisanciers en contrats mensuels au-delà du mois de juin, et notamment en juillet et en août.

Monsieur Rocheteau indique en réponse qu'à ce stade, cela n'est pas possible puisque le règlement général du port l'interdit formellement. Monsieur le Maire sollicite le directeur des affaires juridiques de la commune afin qu'il étudie les conditions dans lesquelles, ce règlement, s'il s'avère que cela devenait possible et souhaitable, pourrait être modifié.

La SOGEBA rappelle, par ailleurs, que les postes accueillant les plaisanciers en contrats mensuels sont ceux qui ensuite sont consacrés à l'accueil des escales. Il n'existe donc pas de postes disponibles, en plus de ceux utilisés pour les escales, que la SOGEBA pourrait consacrer aux plaisanciers en contrat mensuels, même si cette possibilité devenait possible d'un point de vue réglementaire.

L'ordre du jour ayant été intégralement épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le Maire lève la séance à 12h30.